

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2025 N°2025-109
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation de la circulation pour tous travaux
Du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2215-5,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

Vu la demande formulée par la société AXIONE pour intervenir sur le domaine public routier dans le cadre des interventions de maintenance en chambre télécom sur trottoir et sur chaussée pour des réparations fibre,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 14 juillet 2026, pour la durée et suivant les besoins des travaux, AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien et de réparation pour la fibre.

Article 2 : Du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

Article 3 : Du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 : AXIONE prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de AXIONE.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Laurent SALESPARA représentant de la société AXIONE – Téléphone : 06.59.37.29.37 – par mél : l.salespara@axione.fr

Article 11 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 30 juin 2025
Le Maire,
Franck LEFÈVRE

